

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMpte-RENDU
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2020 Date d'affichage : 22 septembre 2020

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Madame Aurélie MESLET à Madame Anne DELAROCHE

Monsieur Simon DE MEYER à Monsieur Christian PETITFRERE

Monsieur Yannick CADIOU a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-09-85	Vente du lot C, issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gougues
2020-09-86	Commission communale des impôts directs : désignation des membres
2020-09-87	Convention Enedis pour la fiabilisation des réseaux haute et basse tension
2020-09-88	Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental - année 2020/2021
2020-09-89	Groupe scolaire Louis Pergaud, projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire: modification du comité de pilotage
2020-09-90	Autorisation à signer des conventions de partenariats culturels
2020-09-91	Tarifs 2020 : correctif
2020-09-92	Attribution d'une subvention exceptionnelle
2020-09-93	Taxe locale sur la publicité extérieure : adoption des tarifs pour 2021
2020-09-94	Budget principal 2020 – décision modificative n°1
2020-09-95	Création d'une commission consultative des services publics locaux
2020-09-96	Travaux de restauration du calvaire de Créac'h Burguy - convention de partenariat et de mécénat fondation du patrimoine
2020-09-97	Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat Megalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques
2020-09-98	Modification du tableau des effectifs
2020-09-99	Déplacement des élus – mandats spéciaux
2020-09-100	Motion de soutien pour Brittany Ferries

🌀 🌀 La séance est ouverte à 18h30 🌀 🌀

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL ET Monsieur Jean-Yves CAM.

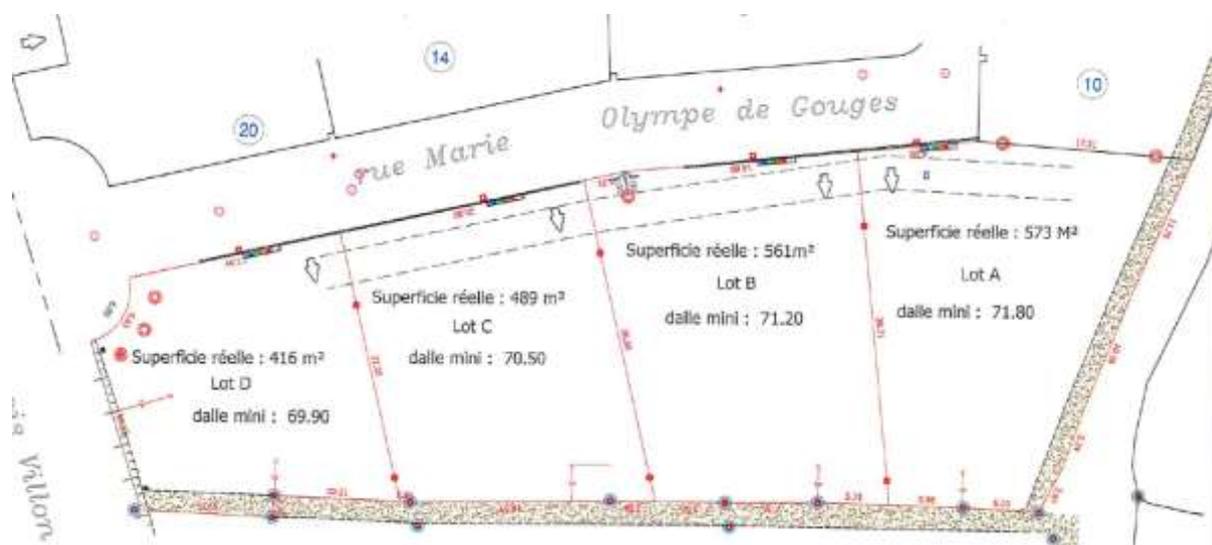
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

VENTE DU LOT C, ISSU DE LA DIVISION DU TERRAIN COMMUNAL RUE OLYMPE DE GOUGES

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges, et la création d'un budget annexe. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (ex. France Domaine), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 250 € TTC/m².



La division en quatre lots de ce terrain communal a été autorisée par arrêté du 29 août 2017.

LOT	SURFACE (m ²)
A	573
B	561
C	489
D	416

Il est donc proposé de vendre le lot C à Monsieur Philippe Jouanno et Madame Laury Faijean, 19 rue de Verdun, 29490 Guipavas.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2018-07-47 du 4 juillet 2018, n° 2019.12.81 du 11 décembre 2019, et n° 2020-02-01 du 5 février 2020, suite à désistement des acquéreurs.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le règlement de division, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

Les acquéreurs s'engagent à acheter le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai d'un an maximum après la présente validation, et achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot C, d'une superficie de 489 m², issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges au prix de 250 €/m² TTC, soit 489 m² x 250 € = 122 250,00 € net vendeur, à Monsieur Philippe Jouanno et Madame Laury Faijean, 19 rue de Verdun, 29490 Guipavas. Les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable*

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires et d'autant de suppléants ».

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal ».

Aussi, il est nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants, afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner 8 commissaires titulaires et 8 autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- ✓ Etre de nationalité Française
- ✓ Etre âgées de 25 ans au moins
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous :

Titulaires

1	Marcel ROZEC	65 rue Pen Ar Guear 29490 GUIPAVAS
2	Yolande KEREZEON	102 rue de Paris 29490 GUIPAVAS
3	Jean-Pierre VIGOUROUX	Keravelloc 294902 GUIPAVAS
4	Gisèle LE DALL	90 rue Françoise Dolto 29490 GUIPAVAS
5	Patrice SIDOINE	13 rue Marcel Floch 29490 GUIPAVAS
6	Hélène JACOLOT	Kerdudy 29490 GUIPAVAS
7	Gérard BOTQUELEN	34 rue de Gascogne 29490 GUIPAVAS
8	Marie Françoise FOURN	35 rue Pen An Traon 29490 GUIPAVAS
9	Régine KERZIL	18 Allée Hortensias 29490 GUIPAVAS
10	Bruno MITH	Lieu-dit Kernoble 29290 MILIZAC
11	Jean-Yvon BOUCHEVARO	35 rue Henri Dunant 29490 GUIPAVAS
12	Jean-Claude COQUEREAU	18 Impasse de Pontanné 29490 GUIPAVAS
13	Christine ROUDAUT	8 rue Louis Rivoallon 29490 GUIPAVAS
14	Bernard CALVEZ	85 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS
15	Marianne LE ROY	1 rue Kervillerm 29490 GUIPAVAS
16	Emmanuel QUIEC	124 bis rue de Brest 29490 GUIPAVAS

Suppléants

1	Bruno REY	14 rue Flaubert 29490 GUIPAVAS
2	Yves VOURCH	23 rue des Châtaigniers 29490 GUIPAVAS
3	Robert VOURCH	11 rue de Gascogne 29490 GUIPAVAS
4	Christian LE GALL	86 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS
5	Monique BRONEC	4 lieu-dit Kernoas 29490 GUIPAVAS
6	Pierre JOUVELIN	93 rue Commandant Challe 29490 GUIPAVAS
7	Marie Françoise VOXEUR	1 Place Alain Fournier 29490 GUIPAVAS
8	Laurent MENARD	2 Place Kerastivel 29490 GUIPAVAS
9	Daniel LE ROUX	360 rue de Pen Ar Guear 29490 GUIPAVAS
10	Pascal MICHEL	2 bis rue Eudes des Longchamps 14610 ANGUERNY
11	Erwan QUEMENEUR	96 rue de Champagne 29490 GUIPAVAS
12	Béatrice MORVAN	Kergleuz 29490 GUIPAVAS
13	Sylvie L'HER	36 rue de Kerjaouen 29490 GUIPAVAS
14	Bruno TREGUIER	31 rue des cerisiers 29490 GUIPAVAS
15	Valerie LE BOURVELLEC	5 rue Lamartine 29490 GUIPAVAS
16	Paul MORVAN	5 impasse Le Comte 29490 GUIPAVAS

Avis des commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable*
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstention : Madame Isabelle GUERIN BALEM.

CONVENTION ENEDIS POUR LA FIABILISATION DES RESEAUX HAUTE ET BASSE TENSION

Dans le cadre de la fiabilisation des réseaux électriques, ENEDIS demande à occuper une surface de 20 m² sur une parcelle de la commune AP 0131 pour l'installation d'un transformateur et pour l'implantation de coffrets en bordure des parcelles AP06 et AP 131. Ce transformateur sera installé en limite de propriété en contact avec le trottoir existant rue commandant Challe.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette occupation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les conventions de servitudes.

Avis de la Commission :

-Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL –
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Depuis plusieurs années, des heures d'initiation au breton sont proposées aux écoles finistériennes à raison d'une heure par semaine auprès de classes monolingues qui en font la demande.

L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par le service de l'Inspection Académique.

Le financement est assuré par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 3 classes du cycle 1 de l'école Louis Pergaud sont concernées. Pour cette période, une nouvelle convention est proposée.

Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes habilitées.

La participation de la commune est calculée sur une base correspondant à 50% de la subvention globale, de laquelle est soustraite la contribution du Conseil Régional de Bretagne (à titre indicatif le reste à charge pour Guipavas en 2020/2021 est de 600,60 € par classe).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de ces interventions avec le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2020/2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des commissions :

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD, PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE

L'assemblée délibérante a adopté, en séance du conseil municipal du 3 avril 2019, la mise en place des groupes techniques et du comité de pilotage du projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis Pergaud.

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020, il convient de procéder à la modification du comité de pilotage comme suit :

Comité de Pilotage :

- Fabrice JACOB : Maire,
- Anne DELAROCHE : Adjointe aux affaires scolaires,
- Jacques GOSSELIN : Adjoint aux travaux,
- Christian PETITFRERE : Adjoint à l'urbanisme,
- Ingrid MORVAN : Adjointe à la jeunesse,
- Claire LE ROY : conseillère municipale,
- Jean-Yves CAM : conseiller municipal,
- Emmanuel MORUCCI : conseiller municipal,
- Emmanuelle REGUEME, Directrice Générale des Services,
- Sébastien BIVILLE, Responsable du pôle vie sociale.

Le comité de pilotage est chargé de valider les propositions des deux groupes techniques, et de soumettre à l'approbation du conseil municipal la validation du programme de l'opération.

Avis de la Commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarité, handicap : favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS

Dans le cadre de ses conventions culturelles annuelles, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

En cette période difficile de crise sanitaire liée au Covid-19, de nombreux évènements culturels organisés par la Ville et les associations ont dû être annulés ou reportés. Pour soutenir le secteur associatif culturel, la Ville de Guipavas a décidé de maintenir la totalité du montant versé dans le cadre du partenariat culturel aux associations en 2020 au même montant qu'en 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les partenariats financiers suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir :

NOM DE L'ASSOCIATION	
ASSOCIATION GUIPAVAS IDENTITE ET PATRIMOINE (AGIP)	2 100 €
AMICALE LAIQUE DE COATAUDON – SECTION THEATRE	500 €
AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-YVES	300 €
ARTSCENE	1 000 €
AMICALE LAIQUE DE GUIPAVAS	1 400 €
CHORALE CHANTERELLE	600 €
COMITE DE QUARTIER, FIEF DU DOUVEZ (CQFD)	900 €
GUITARE ET CHANSON	900 €
RIBL AN ELORN	1 000 €
WAR ROUDOU AR GELTED	300 €
FANFARE GOUT DU REUZ GDR	1000 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE (ADAO)	500 €
TOTAL	10 500 €

Avis des commissions :

- *Sport, vie associative, culture, animation : Favorable*
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2020 : CORRECTIF

Lors de la séance du 11 décembre 2019, l'assemblée délibérante a voté la délibération n°2019-12-92 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Après consultation, la société BSP (Bretagne Sûreté Protection) a été retenue pour le marché de surveillance de la salle culturelle l'Alizé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 10 septembre 2020.

Type prestation	Taux horaire jour HT	Taux horaire nuit HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche HT	Taux horaire nuit dimanche HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié HT	Taux horaire nuit férié HT de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	19.00	21.00	21.00	21.00	38.00	42.00
SSIAP	20.00	22.00	22.00	22.00	40.00	44.00
Maître-chien	21.00	23.10	23.10	23.10	42.00	46.20
Type prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	22.80	25.20	25.20	25.20	45.60	50.40
SSIAP	24.00	26.40	26.40	26.40	48.00	52.80
Maître-chien	25.20	27.72	27.72	27.72	50.40	55.44

Avis des commissions :

- *Sport, vie associative, culture, animation : Favorable*

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et pour faire face aux dépenses liées aux mesures sanitaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sur la base de 2 euros par adhérent, conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'adhérents 2019	Subventions versées
Sport		
ALC Basketball	74	148 €
ALC Football	491	982 €
ALC Gymnastique Féminine	454	908 €
ALC Pétanque	33	66 €
ALC Cyclo VTT	21	42 €
ALC Course à pied ACDC	75	150 €
ALC Tennis de table	16	32 €
ALC Volley-Ball	29	58 €
ALG te Sections Sport	272	544 €

Archers de Guipavas	57	114 €
Cyclo Club de Guipavas	188	376 €
Dragons de Guipavas	35	70 €
Ecole de Piste de Guipavas	95	190 €
Evi'Danse	41	82 €
Exocet Darts Club	17	34 €
Gym Forme et Bien Etre	480	960 €
Kiaï Club	29	58 €
GDR Basket	297	594 €
GDR Football	503	1 006 €
GDR Handball	38	76 €
GDR Tennis de Table	120	240 €
GDR Tennis	315	630 €
GDR Volley Ball	18	36 €
Guipavas Oxygène	227	454 €
Guipavas boxe française savate	40	80 €
Guipavas danse passion	36	72 €
Guip'rando	84	168 €
Judo Club de Guipavas	139	278 €
Skol Gouren Gwipavaz	38	76 €
Twirling Evolution	120	240 €
Guipavas BMX	156	312 €
AS Tourbian	35	70 €
Mat-Club	22	44 €
Krav Maga	278	556 €
Pétanque Club de Tourbian	89	178 €
Penn-Ar-Bed Kin Ball	29	58 €
Pétanque Guipavasienne	105	210 €
Union Cycliste Guipavasienne	29	58 €
Karaté Club de Guipavas	13	26 €
<i>Sous Total Sport</i>	5138	10 276 €
Culture		
ALC Théâtre	11	22 €
ALC A vos Pinceaux	112	224 €
ALC Danse enfants ado	171	342 €
ALC Danse Bretonne	16	32 €
ALC Danse Country	14	28 €
ALC Marche et Jeux	41	82 €
ALG Toutes sections culturelles	101	202 €
Acrimonie	120	240 €
Bagad Gwipavaz	43	86 €
Breizh Kali Escrime	10	20 €
Catharsis	5	10 €
Chorale Chanterelle	25	50 €
Comité de Jumelage	60	120 €
Guipavas Identité Patrimoine	22	44 €
Guitare et Chanson	93	186 €
Jazz Pulsion	354	708 €
Théâtre de l'Artsène	38	76 €
War Roudou Ar Gelted	64	128 €
Club Peinture	9	18 €
Horizons Danse de Société	201	402 €

Horizons Musique	6	12 €
Horizons Peinture	17	34 €
Horizons Photos	10	20 €
GDR Musique	24	48 €
Les Amis de la Chapelle St Yves	90	180 €
<i>Sous Total Culture</i>	1657	3 314 €
Loisirs		
Horizons Randonnée	36	72 €
Horizons Yoga	61	122 €
La Chasse Guipavasienne	86	172 €
ALC Art Floral	81	162 €
Atelier Création Loisirs	52	104 €
AVF Accueil	133	266 €
Les Vieux Pistons Bretons	30	60 €
SODE	17	34 €
Club Loisirs au Douvez	48	96 €
L'épopée du clan	10	20 €
Loisirs Détente	354	708 €
GDR Evasion	102	204 €
CQFD	25	50 €
Namaste India	30	60 €
Pour apprendre à développer son énergie	25	50 €
<i>Sous Total Loisirs</i>	1090	2 180 €
Sociales-Humanitaires		
Club Coeur et Santé	240	480 €
La Ronde	181	362 €
Tarikaréa	33	66 €
<i>Sous Total Sociales- Humanitaires</i>	454	908 €
Patriotiques		
FNACA	92	184 €
Le souvenir Français	25	50 €
Officiers Mariniers	148	296 €
Association Montfortaine	176	352 €
UNC-UNC/AFN	241	482 €
<i>Sous Total Patriotiques</i>	682	1 364 €
TOTAL GENERAL	9021	18 042 €

Avis des commissions :

- *Sport, vie associative, culture, animation : Favorable*
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre BODART.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2021

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

La TLPE assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Selon la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 en matière de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, l'article 9 de l'ordonnance du 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que la date butoir du 1^{er} juillet est remplacée par la date du 1^{er} octobre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2020 pour 2021 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2020	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2021	15,30 €/m²	30,60 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²
<i>Tarifs 2021 maximaux nationaux</i>	<i>21,40 €</i>	<i>42,80 €</i>	<i>42,80 €</i>	<i>85,60 €</i>	<i>21,40 €</i>	<i>42,80 €</i>	<i>64,20 €</i>	<i>128,40 €</i>

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-02-29 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	30 500.00 €	30 500.00 €
FONCTIONNEMENT	- 98 700.00 €	- 98 700.00 €
TOTAL	- 68 200.00 €	-68 200.00 €

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : favorable (abstention de Claire Le Roy et Isabelle Guérin Balem)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER et Alain LAMOUR.

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants ont obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités précédemment.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année :

- les rapports, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1er juin. La collectivité a signé en 2019 un contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation.
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du C.G.C.T., établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation.
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5. La gestion de l'eau ne relève pas de la compétence de la ville.

Par ailleurs, le président de la commission doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- fixer le nombre de membres élus à 6, hors son Président,
- désigner au titre de :
 - liste « Guipavas Avenir » : Christian PETITFRERE, Céline SENECHAL, Jacques GOSSELIN
 - liste « Initiative Citoyenne pour Guipavas » : Alain LAMOUR
 - liste « Guipavas passionnément » : Isabelle GUERIN BALEM
 - liste « Union pour Guipavas » : Emmanuel MORUCCI

- désigner au titre de représentant d'associations locales, Kristell DURAND-QUERE, présidente de l'association Guip' Boutik.
- préciser que l'association ci-dessus mentionnée sera invitée aux réunions de la commission lorsque son ordre du jour appellera un sujet en rapport avec le domaine d'action de l'association,
- autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALVAIRE DE CREAC'H BURGUY –
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT FONDATION DU PATRIMOINE**

Soucieuse de mettre en valeur, de rénover et d'entretenir les monuments emblématiques de son territoire, la commune de Guipavas a souhaité entreprendre une opération de restauration du calvaire situé à Créac'h Burguy.

Cette opération s'appuie sur un partenariat entre la commune, l'association Guipavas-Identité-Patrimoine (AGIP), initiatrice du projet et la Fondation du Patrimoine.

Le montant estimé des travaux est de 8 400.00 € TTC.

Il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Aussi, une campagne de recherche de mécénat est proposée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, fondation à laquelle la ville adhère. L'animation de cette campagne de mobilisation est assurée par l'AGIP.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

La Fondation du Patrimoine reversera, à concurrence du montant engagé par la commune et sur présentation des justificatifs, le montant recueilli dans le cadre de ce partenariat après déduction des frais de gestion de 6%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la ville de Guipavas de mettre en valeur le calvaire de Créac'h Burguy,

Considérant la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la signature de la convention de souscription par Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer tout autre document à intervenir.

Avis de la commission :

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la dématérialisation des actes et des flux comptables soumis au contrôle de la légalité, la ville de Guipavas a renouvelé son adhésion au bouquet de service numérique proposé par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

Pour pouvoir utiliser ce bouquet de service, la ville achète des certificats électroniques nominatifs auprès de Chambersign pour une durée de 1 à 3 ans. Ces certificats sont nécessaires pour la transmission des actes au contrôle de la légalité ou pour la signature électronique des pièces comptables.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du code de la Commande Publique (CCP) pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

A cet effet, la centrale d'achat Mégalis Bretagne a passé un marché (accord-cadre à bons de commande), pour la fourniture de certificats électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne permet la sécurisation juridique, l'optimisation financière et l'homogénéisation des achats spécifiquement liés aux missions de Mégalis Bretagne.

En conséquence, au regard des besoins de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Avis de la commission :

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ au 1^{er} octobre 2020 :

Direction Générale :

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
- Création de deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)

Avis de la commission :

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable (Abstention Claire LE ROY)*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER et Alain LAMOUR.

DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX

Dans le cadre de la délibération n° 2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 23 au 26 novembre 2020.

Y participeront :

- Fabrice JACOB,
- Christian PETITFRERE,
- Monique BRONEC,
- Pierre GRANDJEAN,
- Céline SENECHAL

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Avis de la commission :

- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries. Les élus des conseils municipaux de Bretagne sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie. Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité.

Ils peuvent enfin l'adresser, une fois adoptée, à l'attention de Jean Castex, Premier ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris et Richard Ferrand, Président de l'Assemblée nationale, Hôtel de Lassay, 128 rue de l'Université, 75007 Paris.

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❧ ❧
Fin de séance à 21h01
❧ ❧